

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le cinq du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Vincent ASSELINEAU, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Cédric COUEGNAS, Guillaume BERGERON ;

Absents excusés : Sébastien DUMAÎTRE

Laurence BOULANGER

Laurent CHASTRUSSE qui donne pouvoir à Valérie BERTIN

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération N°1 : Approbation du rapport de la CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Creuse Grand Sud approuvé à l'unanimité le 05 juin 2019 par la CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONTEXTE :

Afin de régulariser l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'ajustement du montant des attributions de compensation, il a été décidé de reprendre les travaux d'évaluation des charges transférées. Ces travaux ont été conduits par la CLECT début 2019. La CLECT a tenu plusieurs séances de travail, proposant d'ajuster les travaux réalisés antérieurement et de réviser l'ensemble des charges constatées pour l'exercice des compétences communautaires, sur la base des attributions de compensation versées au titre de l'exercice 2016. Les champs de compétence pour lesquels l'expertise a été reprise sont les suivants :

- Compétence relative à l'« enfance Jeunesse »;
- Compétence relative à la promotion touristique ;
- Compétence relative à la politique culturelle communautaire ;
- Compétence relative à la voirie communautaire.

La CLECT a rendu et validé son rapport le 05 juin dernier. Dans le cadre du processus de révision libre des attributions de compensation, il convient tout d'abord que les communes approuvent le rapport de la CLECT.

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

- d'approuver le rapport de la CLECT,

Madame, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud du 05 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud du 05 juin 2019 tel que présenté en annexe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 10

Nombre d'abstention : 2

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°2 : Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales VII de l'article L.5211-6-1,

Le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral fixe la répartition des sièges entre les communes au sein des communautés de communes. Cependant, les communes disposent d'un délai fixé au 31 août précédent les élections municipales pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

A l'occasion du dernier conseil communautaire, il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté de communes un accord local fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Dans cette proposition, Vallière conserve les 2 sièges que la commune possède depuis la fusion des communautés de communes d'Aubusson Felletin et Plateau de Gentioux en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate et se félicite que les petites communes accèdent à un nombre de sièges plus importants,
- déclare que l'écart entre le nombre de sièges dévolus à Felletin et Blessac, respectivement 2^{ème} et 4^{ème} communes en termes d'habitants ne soit pas le reflet de la réalité de la taille et de l'importance de Vallière pourtant 3^{ème} commune de la communauté de communes (Felletin comptant 6 représentants et Blessac 2),
- décide de rejeter la proposition du conseil communautaire,
- demande qu'il soit créée une tranche pour les deux communes comptabilisant plus de 500 habitants,
- que ces deux communes, dont Vallière disposent de 3 sièges,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 12

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°3 : Nomination d'un délégué au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Depuis son entrée en vigueur le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données s'applique pour l'ensemble des organisations dont les collectivités territoriales.

Les collectivités sont depuis cette date obligées de pouvoir prouver à tout moment leur mise en conformité avec le RGPD et de nommer un délégué à la protection des données (DPD). Le RGPD renforce le droit des personnes à contrôler l'accès et la diffusion de données à caractère personnel.

Une donnée à caractère personnel est toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiées directement ou indirectement.

Un traitement est une opération appliquée à des données à caractère personnel effectuées ou non à l'aide de procédé automatisés.

Les collectivités traitent de nombreuses données à caractère personnel dans la cadre de la gestion des différents services publics locaux notamment : la gestion des ressources humaines, l'état civil, les élections, le recensement, l'urbanisme, les inscriptions à l'école, la cantine, l'action sociale, les événements organisés sur son territoire, les fichiers de personnes fragiles...

Le délégué à la protection des données est le chef d'orchestre de la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Vincent ASSELINEAU comme délégué à la protection des données.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 12

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Décision modificative – Budget principal

Le Maire expose qu'il y aurait lieu de procéder à une décision modificative. En effet, une recette a été prévue dans le budget prévisionnel pour la vente de terrains au compte 775. Cette recette n'aurait pas dû figurer à ce compte. Cette opération comptable est sans conséquence sur l'équilibre du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

775 : - 9 300 €

023 : - 9 300 €

Section d'investissement :

024 : + 9 300 €

021 : - 9 300 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N° 5 : Contrat à durée déterminée - garderie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la garderie de Vallière fonctionne le matin de 8h à 9h puis de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30. Ces temps périscolaires sont soumis à des obligations d'encadrement.

L'Etat a mis de nouveau en place des emplois aidés auquel la commune pourrait prétendre pour ce poste qui est actuellement occupé par un agent contractuel qui va remplacer la cantinière pendant sa première année de disponibilité. Le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps non complet 24 heures par semaine pour une durée de 1 an qui débiterait le 1er septembre 2019.

- Soit en emploi aidé 24 heures par semaine (dispositif PEC subventionné à 50% par l'Etat sur la base de 20 heures),
- Soit en contrat à durée déterminé de 20 heures par semaine dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié au départ de la cantinière, qui oblige à ré-organiser le service (article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit les possibilités de recours à des agents contractuels) si les candidatures reçues ne donnaient pas satisfaction en termes de compétences et de sécurité des enfants.

La rémunération correspond au SMIC horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le principe de création d'un poste non permanent à temps non-complet ;
- A choisir l'agent contractuel et le type de contrat ;
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°6 : révision du loyer du salon de coiffure 6 grande rue

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de la SARL NABLANC pour le salon de coiffure situé au 6 Grande Rue, conformément à son bail.

Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice du 4° trimestre 2018 soit 245 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le nouveau montant du loyer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
 Nombre de voix pour : 12
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de voix contre : 0

Délibération N° 7 : Programme de travaux de voirie 2019

Le deuxième Adjoint au maire rappelle qu'il y aurait lieu de procéder à la réfection de voies communales. Il a été procédé à un marché dématérialisé. Neuf entreprises ont téléchargé les documents et deux entreprises ont répondu. Après vérification, les dossiers administratifs étaient complets pour les deux candidats : COLAS et EUROVIA. La pondération a été effectuée selon le cahier des charges du marché : 40 % pour le prix et 60 % pour la technique.

Critère 1 tarif				
Chantiers	Eurovia	Note	Colas	Note
Caserne pompiers	7 735,83 €	34,82	9 733,60 €	40
La Prade VC1	19 922,20 €	30,46	15 169,00 €	40
Pimpérigeas	1 697,33 €			
Camping	5 853,33 €	35,97	5 263,85 €	40
Epagnat	2 277,83 €	40	3 398,40 €	26,81
Mazoudry	18 258,29 €	31,07	14 184,00 €	40
Le Plat	6 279,33 €	40	7 794,80 €	32,22
Le Fraisse	15 504,29 €	20,84	8 077,70 €	40
Rue du Docteur Meaume	1 830,00 €	17,11	783,00 €	40
Total général	79 358,43 €	31,28	64 404,35 €	37,38

	Eurovia	Colas
Critère 1	31,28	37,38
Critère 2	43	38
Total	74,28	75,38

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- De valider le projet de réfection des voies communales,
- De choisir l'entreprise COLAS pour ces travaux,
- Autorise Madame le Maire, signer le marché,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
 Nombre de voix pour : 12
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de voix contre : 0

Délibération N° 8 : Décision modificative Budget principal financement voirie

Le deuxième Adjoint au maire rappelle qu'il y aurait lieu de procéder à une décision modificative du budget. En effet, suite au programme de réfection de voirie 2019, le conseil municipal a décidé de procéder à la commande de l'ensemble des besoins soit une dépense total TTC de 73 685.22 € or la prévision au compte 2151 avait été de 60 000 €.

L'opération comptable est la suivante :

- Compte 2151 : + 15 000 €
- Compte 2158 : - 15 000 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- Valide la décision modificative,
- Autorise Madame le Maire à faire procéder à cette écriture comptable,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°9 : Achat de mobilier et matériel pour le cabinet médical

Le Maire donne lecture de la demande reçue par mail par un médecin intéressée pour venir exercer au cabinet médical de Vallière à partir du mois de septembre. Cette candidate a été reçue par le Maire, le deuxième Adjoint et un infirmier.

Cette liste répertorie les besoins pour le cabinet en mobilier (salle d'attente ...), en mobilier professionnel (table de soins...) et matériel informatique spécifique (ordinateur, logiciel, lecteur de carte vitale). Il est également demandé la gratuité des loyers du cabinet de septembre à décembre.

Après un chiffrage effectué sur un site spécialisé professionnel, le mobilier et le mobilier professionnel pourrait s'élever à 8 500 €. La commune resterait propriétaire de ce matériel (dont un certain nombre a une durée de vie limitée).

Le Maire demande au conseil municipal de débattre afin d'adopter une position assumée sur l'importance de la dépense et de l'importance du service rendu à la population. Les élus sont étonnés des demandes techniques et s'interrogent sur l'utilisation de la prime à l'installation octroyée par l'Etat d'un montant de 50 000 € versé en deux fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De considérer que la commune doit soutenir la venue d'un médecin dans les meilleurs délais car c'est un service indispensable aux habitants de Vallière,
- D'accorder la gratuité des loyers du cabinet médical de septembre 2019 à décembre 2019,
- De procéder à l'achat du mobilier qui restera la propriété de la commune. Un chiffrage précis fera l'objet d'une prochaine réunion de conseil municipal,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°10 : Convention d'organisation des transports scolaires avec le Conseil régional Nouvelle Aquitaine

Le Maire expose que le Conseil régional organise les transports scolaires pour la Région Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, la commune de Vallière est organisateur AO2, dit de second rang ou « de proximité » pour les élèves de l'école de Vallière.

Afin d'organiser la rentrée scolaire 2019-2020 dans les meilleures conditions, il y a lieu de procéder à la signature de la convention qui lie le Conseil Régional et la mairie.

Les conditions financières sont les mêmes que les années précédentes : la mairie prend en charge l'intégralité de la part des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les conditions d'organisation des transports scolaires,

- Autorise le Maire à signer la convention,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°11 : Contrat à durée déterminée – remplacement de la cantinière pendant la disponibilité de l'agent titulaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la cantinière a fait valoir son droit à mise en disponibilité pour une durée initiale de un an. Sa demande a été acceptée par le Maire. Un remplacement est proposé à un agent actuellement en contrat à durée déterminée qui est intéressée par le poste et a les compétences en matière d'hygiène et sécurité et en service de restauration. C'est un agent sérieux, qui habite la commune.

Le contrat de l'agent actuellement en poste se termine le 11 septembre (inclus). Le nouveau contrat débutera le 12 septembre pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures par semaine (salaire et temps annualisé) et prendra fin de 11 septembre 2020. Les indices de rémunération sont les suivants Indice brut : 351 et indice majoré : 328.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le principe de création d'un poste non permanent à temps non-complet ;
- A choisir l'agent contractuel ;
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 12
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0